Québec : un salon de coiffure condamné à verser 500 dollars à une personne non binaire, faute d’option adaptée sur son site de réservation

16/11/2026 à 17h55



Un formulaire de prise de rendez-vous proposant « homme », « femme », « enfant », « barbe » et « tresse » a conduit un salon de coiffure québécois à être condamné à verser 500 dollars de dommages-intérêts à une personne non binaire. La décision concerne Station10, situé à la station de métro Longueuil–Université-de-Sherbrooke, près de Montréal. Le dossier fait désormais l’objet d’un appel, avec l’intervention annoncée d’une association féministe.

Un tarif réduit conditionné à la réservation en ligne

En février 2023, Alexe Frédéric Migneault avait tenté de

prendre rendez-vous pour profiter d’une promotion à un dollar la minute. Le formulaire de réservation classait les services selon plusieurs catégories, sans possibilité de sélection correspondant à une identité non binaire. La personne a contacté le salon par courriel. L’établissement lui a répondu qu’il était possible de cocher n’importe quelle rubrique et que le service serait rendu, quel que soit le choix.

Cette solution n’a pas réglé le litige : la personne concernée n’a pas pris de rendez-vous et a déposé une plainte. Le Tribunal des droits de la personne du Québec a retenu qu’en l’espèce, le système créait une distinction fondée sur l’identité de genre et ne permettait pas un accès équivalent au service promotionnel. Le fait de devoir recourir à une autre modalité de réservation pouvait notamment entraîner des frais supplémentaires.

500 dollars de dommages-intérêts et un appel

Dans un jugement annoncé le 22 mai 2026, le Tribunal a accordé 500 dollars de dommages-intérêts moraux à Alexe Frédéric Migneault, tout en rejetant la demande reconventionnelle du salon.

Le dossier a depuis pris une dimension judiciaire plus large : le 5 novembre 2026, l’association PDF Québec, qui défend une conception universaliste du féminisme, a annoncé vouloir intervenir devant la Cour d’appel pour soutenir la possibilité de proposer des catégories fondées sur le sexe. Elle invoque notamment la liberté de conscience et d’expression. La procédure d’appel n’a pas encore abouti ; l’association évoque un démarrage au début de 2027.

Photo d’archives : Station Longueuil–Université-de-Sherbrooke, Hayden Soloviev / Wikimedia Commons, 2025 — CC BY 4.0. La photographie illustre le lieu ou la personne, pas nécessairement l’événement.

Sources : Tribunal des droits de la personne du Québec, communiqué du 22 mai 2026 ; PDF Québec, communiqué du 5 novembre 2026.